

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/064

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Marché de Noël :
Révision des tarifs
pour les emplacements*

Rapporteur :
David AZZOLINI

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il a été institué des tarifs pour les emplacements des forains par délibération n°2015/DELIB/069 en date du 29 septembre 2015, puis modifiés par délibération n°2016/DELIB/067 en date du 22 septembre 2016, n°2017/DELIB/070 en date du 27 septembre 2017, n°2018/DELIB/058 en date du 20 septembre 2018 en enfin n°2022/DELIB/049 en date du 28 septembre 2022.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années malgré les coûts engendrés par cette manifestation, il convient, par conséquent, de réviser les tarifs des emplacements pour les exposants classiques « marché artisanal » et de maintenir les tarifs particuliers pour les exposants « marché Gourmand » et « vin et spiritueux ».

Les tarifs des emplacements pour les exposants classiques « marché artisanal » seront donc appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
1 table	10€	25€
2 tables	15€	35€

Les tarifs particuliers pour les exposants « Marché Gourmand » et « Vin et spiritueux » restent inchangés, comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs Marché Gourmand	Tarifs Marché Gourmand Associations Camarétoises	Tarifs Vin et Spiritueux
1 table	50€	8€	20€
2 tables	70€	12€	30€

Le paiement sera demandé aux exposants classiques et aux exposants « Marché Gourmand » et « Vin et Spiritueux » au même moment que le dépôt du dossier.

La caution de 50€ mise en place par délibération en date du 29 juillet 2010 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 septembre 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de fixer les tarifs des emplacements pour le marché de Noël pour les exposants classiques comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
1 table	10€	25€
2 tables	15€	35€

- D'accepter de maintenir les tarifs particuliers pour les exposants « Marché Gourmand » et « Vin et Spiritueux » comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs Marché Gourmand	Tarifs Marché Gourmand Associations Camarétoises	Tarifs Vin et Spiritueux
1 table	50€	8€	20€
2 tables	70€	12€	30€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

